



N° de résolution  
ou annotation

1285<sup>IÈME</sup> SESSION

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

À une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0429-23

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
  - 3.1. Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
  - 3.2. Adoption / Règlement 19-23 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024
  - 3.3. Avis de motion / Projet de règlement 20-23 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2024
  - 3.4. Dépôt / Projet de règlement 20-23 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2024
4. Urbanisme
  - 4.1. Avis de motion / Projet de règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17
  - 4.2. Adoption / Projet de règlement 23-23 / Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 4.3. Promesse de vente et d'achat / Lots 6 468 696 / 378 rue des Plaines
- 4.4. Promesse de vente et d'achat / Lots 6 468 706 et 6 468 707 / 210 et 212, rue du Saule
5. Travaux publics
  - 5.1. Paiement / Construction Lemay inc. / Décompte progressif no.1 / Réfection du poste de pompage PP3
  - 5.2. Paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Réfection rue Beaudry / Études géotechniques
  - 5.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / Sous-Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) / Approbation des dépenses
  - 5.4. Paiement / R.N. Samson inc. / Travaux de réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Paiement / Patriarche architecture inc. / Honoraires professionnels / Projet d'agrandissement du Complexe récréatif / Étude d'avant-projet
7. Sécurité publique
  - 7.1. Adoption / Règlement 22-23 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
  - 7.2. Embauche / Service de premier répondant médical / Mme Charlie-Anne Blanchet
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### **2. INFORMATION**

- 2.1 Madame la mairesse rappelle aux citoyens que l'activité de la Marche de Noël aura lieu le 20 décembre prochain et les invite à participer en grand nombre.
- 2.2 Madame la mairesse informe les citoyens que le projet de complexe municipal, incluant le bureau municipal et la caserne incendie, a été pré-sélection pour une importante aide financière dans le cadre du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **3. ADMINISTRATION**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

NO: 0430-23



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0431-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

### 3.2 ADOPTION / RÈGLEMENT 19-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut dûment déposé à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu unanimement :

- QUE le projet de règlement 19-23 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

NO: 0432-23

### 3.3 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 20-23 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 20-23 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2024* ».

**ADOPTÉE**

NO: 0433-23

### 3.4 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 20-23 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU que, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2024, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le premier projet de règlement du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du Conseil tenue le 18 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement que le projet de règlement 20-23 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- QUE le projet de règlement 20-23 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2024* », soit adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

### 4. URBANISME

NO: 0434-23

#### 4.1 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 23-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 23-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement le règlement de zonage 02-17* ».

**ADOPTÉE**

NO: 0435-23

#### 4.2 ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 23-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de permettre les projets d'ensemble dans certaines classes d'usage de la zone P-2 ;

ATTENTU QU'un avis de motion fut dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0436-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu unanimement que le projet de règlement 23-23 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- QUE le projet de règlement 23-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* », soit adopté, avec dispense de lecture ;
- Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 15 janvier 2024 à 18 h 30, à la salle de La Chapelle, située au 364 rue Saint-Joseph à Laurier-Station, en regard du règlement suivant « *projet de règlement modifiant le règlement de zonage 02-17* » afin de permettre les projets d'ensemble dans certaines classes d'usages de la zone P-2.

**ADOPTÉE**

### **4.3 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 468 696 / 378 RUE DES PLAINES**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2023 entre monsieur Raphaël St-Onge et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no, 6 468 696 du cadastre du Québec (378 rue des Plaines), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 53 858,28 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 8 078,74 \$ ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Raphaël St-Onge du lot no. 6 468 696 du cadastre du Québec (378 rue des Plaines) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 53 858,28 \$ taxes en sus ;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**



NO: 0437-23

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 4.4 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS NO. 6 468 706 ET 6 468 707 / 210 ET 212 RUE DU SAULE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 15 décembre 2023 entre monsieur Francis Côté et madame Roxanne Labonté et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant les lots no, 6 468 706 et 6 468 707 du cadastre du Québec (210 et 212 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 77 992,04 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 11 698,81 \$ ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Francis Côté et madame Roxanne Labonté du lot no. 6 468 706 et 6 468 707 du cadastre du Québec (210 et 212 rue du Saule) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 77 992,04 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

## 5. TRAVAUX PUBLICS

NO: 0438-23

### 5.1 PAIEMENT / CONSTRUCTION LEMAY INC. / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics (SÉAO) pour la réfection du poste de pompage PP3 à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » au montant de 471 979,27 \$ incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0183-23 ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0439-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour le décompte progressif numéro un, datée du 7 décembre 2023, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 30 novembre 2023, d'un montant de 246 326,28 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Construction Lemay inc.* », du décompte progressif numéro un d'un montant total de 246 326,28 \$, incluant les taxes, pour la réfection du poste de pompage PP3.

**ADOPTÉE**

### **5.2 PAIEMENT / ENGLOBE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION RUE BEAUDRY / ÉTUDES GÉOTECHNIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Beaudry comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *WSP* », au montant de 41 500,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 0082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Englobe Corp.* » au montant de 50 826,77 \$ incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0205-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 14 décembre 2023, d'un montant de 16 619,64 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 13 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Englobe Corp.* », d'un montant de 16 619,64 \$, incluant les taxes, pour ces honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**



NO: 0440-23

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / APPROBATION DES DÉPENSES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu et adopté unanimement ;

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 31 915,99 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

NO: 0441-23

### **5.4 PAIEMENT / R.N. SAMSON INC. / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 128, RUE DE LA CHAPELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *R.N. Samson inc.* », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle, tel qu'il appert à la résolution 0240-23 ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 12 décembre 2023, pour les travaux réalisés d'un montant de 24 066,28 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *R.N. Samson inc.* », d'un montant de 24 066,28 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

### 6. LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF / ÉTUDE D'AVANT-PROJET

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 11 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 30 novembre 2023, d'un montant 6 359,55 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

NO: 0442-23



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0443-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 6 359,55, \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1 ADOPTION / RÈGLEMENT 22-23 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 07-22 – RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019, tel qu'il appert à la résolution 095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « *Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP intègre le chapitre 11, soit de nouvelles dispositions relatives à la sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement 22-23 abrogera le règlement 07-22 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0444-23

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE le projet de règlement 22-23 intitulé : « *Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

### 7.2 EMBAUCHE / SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS / MME CHARLIE-ANNE BLANCHET

ATTENDU la recommandation du responsable du Service des premiers répondants médicaux, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche de madame Charlie-Anne Blanchet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de madame Charlie-Anne Blanchet à titre de premier répondant médical.

**ADOPTÉE**

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.


NO: 0445-23


### 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h14.

**ADOPTÉE**

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
Greffier-trésorier